

Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyens d'un autre pays.

Le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens d'utiliser leur passeport canadien et de se présenter aux autorités de ce pays comme ressortissants du Canada, si cela est permis par la législation du pays.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la double citoyenneté, veuillez communiquer avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche ou consulter notre brochure intitulée *La double citoyenneté*.

VOYAGER EN EUROPE

Les États membres de l'Union européenne (UE) (à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande), ainsi que la Norvège et l'Islande, constituent l'espace Schengen, dont l'objectif est l'adoption de règles communes à l'égard des visas, des droits d'asile et des contrôles aux frontières extérieures.

Les contrôles sont toujours en vigueur aux frontières de certains États membres : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Dans l'espace Schengen, les voyageurs canadiens n'ont pas besoin de visa pour les séjours de

Personnes handicapées

Bien des pays n'offrent pas d'installations d'accès aux personnes en fauteuil roulant ou n'ont aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malentendants, des malvoyants et des personnes ayant d'autres besoins particuliers. Vous trouverez des renseignements détaillés sur les voyages internationaux à l'intention des personnes handicapées à la rubrique « Foire aux questions » de la section « Avant de partir » de notre site Web.

courte durée (jusqu'à 90 jours), mais certains pays exigent qu'ils s'enregistrent auprès des autorités locales dans les trois jours ouvrables suivant leur arrivée. Au moment d'entrer dans l'espace Schengen, il est important de faire tamponner votre passeport. Si vous négligez de le faire, cela pourrait vous causer des problèmes si vous avez par la suite affaire à la police locale ou à d'autres autorités.

Avant de partir, il importe de vérifier auprès de l'ambassade ou du haut-commissariat de chacun des pays que vous visiterez les dernières conditions d'entrée en vigueur.



Conseils pour la saison des ouragans

La saison des ouragans s'étend du début juin à la fin novembre. Le Mexique, l'Amérique centrale, les Antilles et la côte Est et la côte du golfe des États-Unis sont les régions les plus menacées. Si vous prévoyez de voyager durant la saison des ouragans, nous vous encourageons à prendre les mesures suivantes :

- **Consultez notre page Avertissements** (www.voyage.gc.ca) pour vérifier s'il est risqué de se rendre dans le pays qui vous intéresse.
- **Confirmez vos dispositions de voyage** avant le départ et vérifiez si votre assurance de voyage permet les annulations ou les interruptions de voyage en cas d'ouragan.
- **Remettez à votre famille ou à des amis au Canada des renseignements détaillés sur votre voyage**, y compris le nom de l'organisateur de voyages, les détails sur les vols que vous prendrez, le nom de l'hôtel, son emplacement, les numéros de la chambre et de téléphone.
- **Remplissez soigneusement la page 4 de votre passeport** et laissez des copies de tous vos documents de voyage à quelqu'un au Canada.
- **Inscrivez-vous auprès du bureau du gouvernement du Canada responsable des services consulaires** dans le pays que vous comptez visiter (voir la page 6).
- **Suivez de près les bulletins de nouvelles locales et les bulletins météorologiques**, suivez les conseils des autorités locales et des organisateurs de voyages, et prenez en note les coordonnées du bureau du gouvernement du Canada le plus près.
- **Consultez les prévisions météorologiques à jour** pour la région, que diffuse le National Hurricane Center (www.nhc.noaa.gov).
- **Visitez le site Web du Centre canadien de prévisions d'ouragan** (www.atl.ec.gc.ca/weather/hurricane) pour obtenir des conseils sur la préparation par rapport aux ouragans.
- **Ayez avec vous les coordonnées de notre Centre des opérations d'urgence** (voir la page 41).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les rubriques « Avant de partir » et « Ouragans » de notre site Web (www.voyage.gc.ca).